



SATOM SA

Déchèterie régionale

Sur son site à la route de Boeuferrant Nord 16 à Monthey, SATOM SA complète son offre de gestion et de valorisation des déchets urbains en offrant une déchèterie à la population de la région. Celle-ci est équipée de diverses bennes et conteneurs pour le tri sélectif des déchets.



Table des matières

CHAPITRE I	3
Caractéristiques et rôle de la déchèterie	3
CHAPITRE II	4
Charte de la déchèterie	4
L'agent de la déchèterie	4
CHAPITRE III	5
Règlement d'utilisation de la déchèterie régionale	5
1. Horaires d'ouverture	5
2. Droit d'accès et origine des apports	5
3. Propriété des matériaux et objets déposés	6
4. Limitations d'accès	7
5. Déchets acceptés ou refusés	8
6. Taxes	9
7. Stationnement et circulation des usagers, propreté des lieux	9
8. Consignes générales de sécurité	10
9. Procédure d'évacuation	10
10. Application du règlement d'utilisation	11
11. Affichage	11
12. Responsabilité	11



CHAPITRE I

Caractéristiques et rôle de la déchèterie

La déchèterie est définie comme un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent déposer les déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature conformément aux dispositions du règlement communal de collecte en vigueur.

Elle offre un service complémentaire aux autres modes de collecte traditionnels, tels que la collecte en porte-à-porte, en écopoints ou auprès des commerces.

L'information du public quant à l'importance du tri des déchets vise une augmentation des déchets recyclables en retirant du sac à poubelle tout ce qui n'y a pas sa place. Le tri volontaire des déchets permet une meilleure orientation des matériaux reçus, une implication et une responsabilisation des usagers.

La déchèterie ne se substitue pas aux autres modes de collecte, sous peine de réduire l'amélioration de l'empreinte écologique de la gestion des déchets en Suisse. Il est recommandé aux communes le maintien de la collecte à proximité des habitations des déchets importants en tonnage comme les déchets verts, les restes d'aliments, le papier, le carton et le verre.

La déchèterie ne se substitue pas aux collectes obligatoires du ressort des points de ventes pour des produits tels que le PET, le PE, les appareils électriques et électroniques, les accumulateurs et les piles, les luminaires et les sources lumineuses et les déchets spéciaux.

Lieu de dépôt sélectif et épisodique, elle joue un rôle de collecte, de transit et d'orientation des déchets vers une destination adaptée à leur nature : valorisation, compostage, incinération ou traitement.

La déchèterie est conçue pour faciliter la circulation des déchets recyclables de la source, en amont, vers les filières de valorisation, en aval.

La déchèterie étant un maillon intermédiaire, elle a pour rôle de :

- Proposer une solution adaptée aux besoins des usagers ;
- Favoriser le développement du recyclage et de la valorisation;
- Donner une seconde vie aux déchets collectés ;
- Evacuer à moindre frais certains déchets dans des conditions optimales ;
- Améliorer le fonctionnement des autres voies de traitement des déchets ;
- Freiner la multiplication des dépôts sauvages ;
- Optimiser la durée de vie des décharges contrôlées.



CHAPITRE II

Charte de la déchèterie

SATOM SA, convaincue du développement durable, offre ses services au public en partenariat avec les communes actionnaires en proposant une déchèterie régionale.

En priorité, SATOM SA offre un service de qualité à la population et engage sa responsabilité pour l'homme et l'environnement dans des services de proximité. Dans l'intérêt et pour la prospérité de la déchèterie, la Direction, les cadres et les collaborateurs s'obligent au respect mutuel ainsi qu'à un comportement irréprochable face à tous leurs interlocuteurs.

Ses structures permettent à chaque collaborateur d'assumer sa responsabilité et de respecter la personnalité d'autrui. Nous défendons et favorisons les intérêts professionnels, économiques et sociaux de nos collaborateurs.

Grâce à une utilisation mesurée des ressources, des processus de travail très étudiés et un grand souci de la sécurité, SATOM SA fournit une contribution active à la protection de l'environnement.

L'agent de la déchèterie

L'agent de la déchèterie assure une part importante de l'organisation fonctionnelle. Accueillant, il conseille et assiste les usagers sur les modalités de tri des déchets, leur destination et les modes de recyclage. Il explique les règles de tri au public et contrôle qu'elles soient mises en œuvre. Il répond volontiers aux questions des usagers.

Il ouvre et ferme la déchèterie dont il gère les aléas (incidents, conflits éventuels) en privilégiant le calme, la courtoisie et la continuité du service.

Son activité tient compte de diverses exigences :

- Assurer la sécurité sur les lieux ;
- Apporter satisfaction à l'usager et aux professionnels de la récupération ;
- Trier les produits conformément aux critères de qualité requis.

Il est responsable de la tenue du site. Il respecte et fait respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers. Il procède au contrôle des entrées ainsi qu'à l'encaissement des taxes de passage et de dépôt.

Les horaires d'ouverture sont souples et l'activité varie en fonction des périodes de l'année. Il sait travailler seul et en petite équipe.

Il lui est interdit :

- De se livrer, pour son compte ou celui d'autrui, à la récupération d'objets ou de matériaux ;
- De solliciter ou d'accepter des usagers un pourboire quelconque ;
- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ;
- De fumer sur le site, sauf si un emplacement spécifique est explicitement indiqué.



CHAPITRE III

Règlement d'utilisation de la déchèterie régionale

Chaque usager de la déchèterie régionale s'engage à respecter les règles suivantes :

1. Horaires d'ouverture

La déchèterie est inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture. Les heures d'ouverture sont à respecter strictement afin de dissocier l'usage industriel du site de celui de la déchèterie.

La déchèterie est ouverte, selon la période de l'année, aux horaires ci-dessous :

	Eté (du 1 ^{er} avril à 30 octobre)	Hiver (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)
Lundi	17h15 à 20h00	17h15 à 19h00
Mercredi	17h15 à 20h00	17h15 à 19h00
Samedi	09h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00	

L'accueil des usagers n'est plus assuré 10 minutes avant l'heure de fermeture.

SATOM SA se réserve en tout temps le droit de modifier les horaires d'exploitation pour les adapter aux nécessités.

En cas de jour férié, la déchèterie est fermée et le jour n'est pas remplacé.

2. Droit d'accès et origine des apports

La déchèterie (place de déchargement de SATOM SA) lors des heures d'ouverture précitées est réservée exclusivement aux particuliers.

La déchetterie accueille les usagers répartis en 2 catégories :

- **particuliers** au bénéfice d'une carte d'accès délivrée par une administration communale partenaire de la déchetterie intercommunale ou par SATOM SA.
- **usagers sans carte d'accès**, dans les limites de la capacité d'accueil du site.

Les particuliers qui s'acquittent de la taxe de voirie selon le règlement communal relatif à la gestion des déchets de leur commune de domicile reçoivent gratuitement une carte d'accès par ménage. La commune de domicile émet la carte d'accès. Sa validité y est indiquée. Elle est incessible. A des fins de contrôle, il peut être exigé une pièce d'identité en sus. La carte d'accès peut être retirée en cas d'abus. Son remplacement est soumis à une taxe administrative unique de CHF 20.00.



S A T O M

Si le ménage se domicilie hors commune partenaire, la carte devient caduque et doit être rendue au bureau communal qui l'a délivrée.

Tout usager doit se soumettre aux formalités de contrôle préalable par la présentation spontanée de la carte d'accès au portique d'accès ou au personnel d'exploitation. Les usagers sans carte d'accès s'annoncent sans délai au personnel d'exploitation.

Usagers de communes conventionnées

Les citoyens domiciliés sur le territoire des communes ayant signé une convention avec SATOM SA pour l'accès à la déchèterie bénéficient de la gratuité lors d'apports de tonnage et de composition usuels pour un ménage, dans les limites des quantités admises (voir point 6).

Les communes utilisant la déchèterie paient pour leurs citoyens un forfait annuel. La commune est responsable de la distribution et de la gestion des cartes d'accès nominatives et de leur retrait dans le cas où le citoyen a quitté la commune.

SATOM SA peut demander le retrait de la carte d'un citoyen en faisant un usage abusif (par exemple: la prêter à des personnes n'habitant pas la commune concernée ou si la personne ne respecte pas les prescriptions ou les directives du personnel de SATOM SA).

Usagers au bénéfice d'un abonnement annuel

Les citoyens domiciliés sur des communes n'ayant pas signé une convention avec SATOM SA pour l'accès à la déchèterie mais souhaitant pouvoir y accéder s'acquittent d'une taxe de CHF 30.00 TTC, valable durant l'année civile en cours. Cette autorisation leur permet des apports de tonnage et de composition usuels pour un ménage, dans les limites des quantités admises.

Un dépôt de CHF 20.00 TTC est exigé lors de la 1^{ère} remise de carte. Il est rendu lorsque l'usager retourne définitivement sa carte d'accès à SATOM SA.

Usagers de communes non conventionnées

Les usagers sans carte d'accès s'annoncent spontanément au personnel d'exploitation.

Les citoyens domiciliés sur des communes n'ayant pas conclu une convention avec SATOM SA pour l'accès à la déchèterie s'acquittent des taxes mentionnées à l'art. 6 ainsi que d'une taxe de base pour l'usage de la déchèterie de CHF 8.00 TTC.

3. Propriété des matériaux et objets déposés

Les matériaux et objets déposés sur le site deviennent la propriété de SATOM SA qui en dispose à sa guise dans les règles du droit, sauf pour les déchets spéciaux ou dangereux que SATOM SA a retenus par mesure de sécurité et qui seront éliminés à la charge de la personne les ayant amenés.

Restent réservées les dispositions relatives aux contrats avec les organisations SENS + SWICO.

Les usagers n'ont droit à aucune indemnité pour les déchets qu'ils déposent.

Le chiffonnage, soit la récupération de matériaux ou de déchets susceptibles d'être utilisés ou revendus, est strictement interdit.



S A T O M

Toute sortie de matériel du site SATOM SA fera l'objet d'une plainte pénale.

4 Limitations d'accès

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires légers d'un poids total inférieur à 3,5 tonnes, dotés ou non de remorques. Les véhicules agricoles ne sont pas admis à la déchetterie, sauf pour y déposer des déchets organiques tels que du gazon et des petits branchages.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte lequel en assume l'entière responsabilité. Ils ne doivent pas déambuler librement dans la déchetterie.

Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules ou être attachés à l'extérieur de la déchetterie.

A l'exclusion de l'usage des sanitaires et de la cafétéria de la place de déchargement, il est strictement interdit de se déplacer à l'intérieur des bâtiments de SATOM SA.





S A T O M

5. Déchets acceptés ou refusés

Matières acceptées	
✓	Aluminium et emballages en alu
✓	Batteries au plomb >5 kg
✓	Bois usagés (meublier, bois de charpentes, planches, palettes, etc.)
✓	Bouteilles à boisson en PET
✓	Canettes alu ou fer blanc
✓	Cartons triés (emballages, boîtes, etc.)
✓	Déchets encombrants (plus de 60cm x 60cm)
✓	Déchets ménagers spéciaux < 5 kg (restes de peinture et solvants, médicaments, etc.)
✓	Déchets organiques (gazon, herbes, petits branchages)
✓	Electronique de bureau et de loisirs (écrans, ordinateurs, etc.)
✓	Emballages en tôle d'acier (fer-blanc, boîtes de conserve)
✓	Ferraille (métaux ferreux ou non ferreux)
✓	Huiles usagées (minérales et végétales)
✓	Inertes propres (terre, pierres, tuiles, céramiques, porcelaines, briques, bacs à fleurs, verre plat, etc.)
✓	Luminaires et sources lumineuses (hors ampoules incandescentes)
✓	Papiers triés (journaux, magazine, listings, etc.)
✓	Petits appareils électriques, gros appareils électroménagers, jouets, articles de sport (réfrigérateurs, congélateurs, micro-ondes, etc.)
✓	Piles et accumulateurs au plomb <5 kg
✓	Restes d'aliments, crus ou cuits
✓	Textiles et chaussures (non abîmés)
✓	Verre usagé (bouteilles, flacons, bocaux)

Matières refusées	
⊖	Les ordures ménagères (car la collecte est organisée séparément par la Commune)
⊖	Les déchets de la construction et déchets assimilés
⊖	Les déchets d'amiante et produits contenant des fibres d'amiante, libres ou libérables
⊖	Les épaves de véhicules ou d'engins, les pneus spéciaux (poids lourds, agricoles, professionnels, souillés, peints ou dégradés)
⊖	Les déchets carnés, d'abattoir et les cadavres d'animaux
⊖	Les bonbonnes de gaz et les extincteurs non dégazés
⊖	Les matières explosives, armes et munitions
⊖	Les matières inflammables
⊖	Les matières radioactives, toxiques, corrosives
⊖	Les décombres d'incendie ou de catastrophe
⊖	Les déchets d'activité des soins médicaux ou vétérinaires et de la recherche associée ainsi que les déchets à risque infectieux (pansements, seringues) et les matières infectieuses
⊖	Les cendres et la suie

Ces listes ne sont pas limitatives et pourront être précisées par SATOM SA en fonction des types de déchets non prévus et des filières d'élimination existantes et mises en place.

Le personnel de la déchèterie pourra de sa propre initiative refuser tout dépôt qui peut présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.



Le pré-tri des déchets doit être effectué par les usagers dans les conteneurs spécialisés, selon le marquage appliqué à ces derniers. Il est interdit de déverser des déchets dans des conteneurs qui ne leur sont pas destinés.

Le personnel d'exploitation est habilité à contrôler si le tri est bien fait. Les usagers doivent respecter les consignes de tri prévues dans les directives ou émanant du personnel.

Le dépôt de déchets de toute nature aux abords de la déchetterie, ou à l'intérieur hors conteneurs prévus à cet effet, pendant et en dehors des heures d'ouverture, est assimilable à un dépôt clandestin ou sauvage sur la voie publique. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à cet effet par les lois et règlements en vigueur.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant. Celui-ci peut se voir refuser l'accès à la déchetterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à SATOM SA.

Selon la matière ou le tonnage, SATOM SA peut exiger que l'acheminement se fasse directement à l'usine d'incinération lors des horaires d'ouverture en usage industriel, au centre de méthanisation de Villeneuve, à une décharge pour inertes ou auprès de tout autre centre de traitement.

6. Franchises d'apports et taxes

Une franchise d'apport est fixée à **250** kg de déchets par an.

Les déchets soumis à une taxe anticipée de recyclage (TAR), à une contribution anticipée de recyclage (CAR) ou à une taxe d'élimination anticipée (TEA) peuvent être déposés sans limitation.

Une taxe est prélevée dès que la franchise d'apport est dépassée. Elle se monte à CHF 0.50 par kilo excédentaire.

Pour des déchets ménagers spéciaux, ceux-ci sont pesés à part. La taxe pour leur élimination est de CHF 3.00 par kilo.

Les tarifs des taxes peuvent en tout temps être adaptés par SATOM SA selon l'indice des prix à la consommation (IPC) ou selon l'évolution des coûts des transports et de traitement des différentes filières.

L'usager s'acquitte au comptant du montant des taxes. Une quittance lui est remise.

La TVA au taux usuel est prélevée en sus.

Les apports livrés durant les heures d'ouverture de SATOM SA en exploitation industrielle sont pris en charge selon les tarifs de SATOM SA.

7. Stationnement et circulation des usagers, propreté des lieux

Afin d'éviter tout encombrement, la présence des usagers et de leurs véhicules dans l'enceinte de la déchetterie est limitée au temps strictement nécessaire au déchargement.

Les usagers doivent respecter les règles générales de circulation, le sens de circulation et la vitesse limitée à 10 km/h à l'intérieur de la déchetterie pour ne pas gêner et mettre en danger les autres usagers.



Lors du déchargement, les usagers sont tenus d'arrêter le moteur de leur véhicule et de respecter l'état de propreté des quais et installations, notamment en veillant à laisser une place propre après leur dépôt en nettoyant les déchets tombés au sol.

Le stationnement lors du déchargement ne doit pas gêner l'accès des autres usagers et laisser les voies de dégagement libres.

Le stationnement permanent des véhicules et des remorques est interdit à l'intérieur de la déchetterie.

Toute mesure utile doit être prise afin d'éviter tout type de pollution.

8. Obligations d'usage et consignes générales de sécurité

Le personnel d'exploitation et les usagers sont tenus à la courtoisie.

L'interdiction de fumer s'applique en tout point dans l'enceinte de SATOM SA, même à l'intérieur des véhicules. Le personnel de SATOM SA est chargé de faire appliquer cette interdiction.

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site à savoir :

- Arrêt du moteur durant le déchargement des déchets
- Interdiction formelle de descendre dans les bennes ou de s'approcher des fosses à déchets
- Interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage sur le site
- Respecter les consignes de tri émanant du personnel de SATOM SA ou de l'affichage en place
- Nettoyer la place si des déchets sont tombés à terre

En ce qui concerne les déchets ménagers spéciaux, seul le personnel de SATOM SA est habilité à pénétrer dans leur lieu de stockage.

Le personnel de SATOM SA est autorisé à ouvrir les emballages pour vérifier leur contenu.

L'ensemble du site SATOM SA est sous vidéo surveillance continue.

L'agent d'exploitation peut prendre toute mesure temporaire complémentaire afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité de la déchetterie, notamment en cas de sinistre, accident ou conditions météorologiques pouvant porter atteinte aux usagers ou au personnel d'exploitation.

9. Procédure d'évacuation

Quel que soit le cas d'évacuation, le personnel d'exploitation met en œuvre les procédures adéquates et informe les usagers présents sur le site ou dans les files d'attente, des instructions à suivre.

Si une évacuation est déclenchée, tous les usagers doivent cesser immédiatement tout déchargement et se conformer strictement et sans délai aux instructions du personnel d'exploitation, y compris en cas de consigne d'abandon des véhicules.



10. Application du règlement d'utilisation

Le personnel de SATOM SA fait appliquer l'ensemble des dispositions du règlement, en sus d'éventuelles prescriptions internes à SATOM SA. En cas d'incident constaté, il sera fait mention de cet incident aux responsables désignés au sein de SATOM SA. En cas de collaboration avec une commune, elle en sera informée par écrit.

En cas d'accident, d'incident grave et/ou de sinistre, le personnel d'exploitation fait appel aux services d'urgence compétents. Les services de police peuvent être également prévenus en cas de nécessité et notamment pour des cas d'accident, de chiffonnage, de vol ou de rixe.

11. Affichage

Ce règlement est affiché à la déchèterie et peut être diffusé par d'autres moyens.

Un exemplaire sera disponible au secrétariat de chacune des communes partenaires.

12. Responsabilité

L'accès à la déchèterie, les opérations de déchargement et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

SATOM SA se dégage de la responsabilité des accidents survenus en cas de non-respect des règles élémentaires de prudence. Les frais éventuels sont mis à charge de l'auteur pour tout dommage causé aux personnes ou aux biens.

SATOM SA ne saurait être tenue pour responsable en cas de vols commis à l'intérieur des véhicules qui se trouvent à la déchèterie.

SATOM SA porte l'entière responsabilité pour tout dommage causé par un comportement intentionnel ou gravement fautif de son personnel. Aucune autre responsabilité ne pourra lui être imputée d'aucune manière.

13. Infractions et sanctions

Sont considérées comme infractions au présent règlement

- Toute livraison de déchets interdits
- Toute action de récupération dans les bennes, conteneurs ou locaux de la déchetterie
- L'inobservation d'un des articles du présent règlement
- Ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie ou à dégrader son état.

La Direction de Satom SA sanctionne par écrit toute infraction commise au présent règlement. Le cas échéant, la justice est saisie.

L'accès à la déchetterie pourra être refusé à tout usager à l'encontre duquel une sanction aura été prononcée.

Dans tous les cas, les dispositions civiles et légales du droit cantonal et fédéral restent réservées.



S A T O M

14. Affichage et entrée en vigueur

Ce règlement est affiché à la déchèterie et peut être diffusé par d'autres moyens.

Un exemplaire est disponible au secrétariat de chacune des communes partenaires.

La Direction de Satom SA décide de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Monthey, le 6 mars 2018/EB/GC/JCT